

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN, adjoints au maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. M. GAUTHIER. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY  
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI  
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Marie ROUGERIE

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 24
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Renouvellement d'un  
groupement de commandes  
pour l'achat de carburant**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 encadrant les dispositions relatives au groupement de commandes, et notamment les articles 28 et 101 ;

VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°90/2018 du 26 septembre 2018 approuvant la conclusion, en vue de la passation d'un accord-cadre, d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de carburant entre la commune et le SIVA ;

Considérant que la commune de Saint-Yrieix et le Syndicat Intercommunal de Voirie Arédien doivent renouveler leur marché de fourniture de carburant (*gasoil routier et gasoil non routier*) ;

Considérant qu'une réflexion a été menée pour constituer un groupement de commandes, dont le coordonnateur serait la commune de Saint-Yrieix. Ce groupement aurait pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure
- la réalisation d'économies

Le coordonnateur mettrait en œuvre la procédure de passation, la signature et la notification des marchés. Il serait laissé au groupement de commandes une grande autonomie de gestion en phase d'exécution.

Des accords-cadres seraient lancés sous forme d'appels d'offres, conformément au décret du 3 décembre 2018. Ils fixeraient toutes les stipulations contractuelles et seraient exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du décret du 3 décembre 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

☞ **approuve** la conclusion, en vue de la passation d'un accord-cadre, d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de carburant entre la commune et le SIVA, la commune assurant la mission de coordonnateur ;

- ☞ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec le SIVA et à exécuter le marché de la commune ;
- ☞ **approuve** la conclusion d'un accord-cadre au profit de chacun des membres du groupement.

**Marie ROUGERIE**  
**Conseillère municipale**  
**Secrétaire de séance**



Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
*A Saint-Yrieix, le 19 septembre 2022*

**Daniel BOISSERIE**  
**Maire de Saint-Yrieix**  
**Membre Honoraire du Parlement Français**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 28.09.2022

Accusé de réception en préfecture  
087-218718708-20220915-D20221142413-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022